

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_042 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PLAN VÉLO GRAND CHAROLAIS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'AIRES DE SERVICE AUPRÈS DE L'ADEME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le programme Développer le Vélotourisme de l'ADEME et son axe 2 qui permet aux collectivités territoriales d'investir dans des équipements plébiscités par les touristes à vélo, en implantant des aires de services le long des itinéraires inscrits au schéma national, régional ou départemental des véloroutes,

Vu le Règlement d'intervention RI 30.17 du Contrat Territoire en Action (TEA) de la Région Bourgogne Franche-Comté qui vise notamment à développer les mobilités durables et à proposer une offre d'équipements répondant aux attentes des usagers,

Considérant la décision des élus communautaires, en Bureau exécutif en date du 07 mai 2025, de réaliser un plan vélo à l'échelle du Grand Charolais,

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires de la Communauté de communes Le Grand Charolais, réuni le 10 juin 2025, pour la mise en place d'un plan vélo à l'échelle du territoire,

Considérant que le projet vise notamment à la création d'aires de service le long des itinéraires suivants :

- Eurovélo 6 : Palinges, Volesvres, Paray-le-Monial, Digoin, Coulanges,
- Tour de Bourgogne à Vélo (V 51) : Les Guerreaux,
- La Véloire (V71) : Saint-Yan,
- Boucle cyclotourisme N° 6 du département de l'Allier : Chassenard.

Considérant que le plan d'action prévoit le déploiement de plusieurs équipements en répondant aux critères du programme Développer le Vélotourisme (axe 2) de l'ADEME :

- Des arceaux,
- Des bornes pour les vélos à assistance électrique (VAE),
- Des points d'eau,
- Des toilettes,
- Des stations de réparation et de gonflage,
- Des tables de pique-nique et des ombrières,
- Des panneaux Relais Informations Service (RIS),
- Des panneaux de signalisation,

Considérant que ce projet permettra à la Communauté de Communes de favoriser le développement touristique pour les usagers en itinérances et pour les habitants du territoire,

Considérant que le Grand Charolais peut solliciter des aides afin de participer au financement de ce projet auprès de l'ADEME (Programme Développer le vélotourisme),

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

de la Région Bourgogne Franche-Comté (Contrat Territoire en Action) et du département de l'Allier,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions et à déposer les dossiers afférents,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour la création d'aires de service :

PLAN VELO GRAND CHAROLAIS - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AIRES DE SERVICE			
Coût prévu du projet		Financement prévu du projet	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Chassenard	43 481,00 €	FINANCEMENTS PUBLICS	320 604,50 €
Coulanges	49 206,00 €	ADEME - DEVELOPPER LE VELOTOURISME	217 687,00 €
Digoin	76 168,00 €	TERRITOIRE EN ACTION	85 230,00 €
Les Guerreaux	66 556,00 €	CD71 - CONTRAT TERRITOIRE ALLIER	17 687,50 €
Palinges	12 692,00 €		
Paray-le-Monial	62 293,00 €		
Saint-Yan	51 306,00 €	RESSOURCES PROPRES	91 715,50 €
Volessvres	50 618,00 €	Autofinancement, fonds propres, emprunt	91 715,50 €
TOTAL	412 320,00 €	TOTAL	412 320,00 €

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du programme Développer le vélotourisme.

Article 3 : De solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du contrat Territoire en Action.

Article 4 : De solliciter une subvention auprès du département de l'Allier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 5 : D'effectuer toutes les démarches afférentes aux demandes de subventions précitées et de signer tous les documents s'y rapportant.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 7 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 7 juillet 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais